



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE	Décision 29/07/2025 N° DGS/2025/073

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 26,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

VU la décision N° DGS/2025/038 en date du 16 avril 2025 portant demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets inclusion numérique,

VU la demande de subvention déposée le 29 avril 2025 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre de l'appel à projets « France Numérique Ensemble - Inclusion Numérique 2025 » visant à mettre en œuvre la feuille de route « France Numérique Ensemble » par le soutien de différentes actions,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission Permanente du Conseil Départemental réuni le 27 juin 2025 pour une subvention à hauteur de 5 000 € pour la mise en œuvre du projet,

CONSIDÉRANT que cette subvention sera versée dans le cadre d'une convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la commune de Luynes,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, représenté par Madame Nadège ARNAULT en qualité de Présidente, une convention attributive d'une subvention au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Cette subvention vise à soutenir les actions suivantes : le renouvellement du matériel informatique obsolète de la médiathèque pour garantir un accès libre et de qualité aux équipements numériques et l'accompagnement numérique des usagers grâce à un partenariat avec l'ESAT Les Vallées dans le cadre de l'organisation de permanence numérique par une conseillère numérique et ce deux vendredis après-midi par mois sur rendez-vous.

Article 3 :

La participation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour la durée de l'action s'élève à 5 000 €.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 29/07/2025 N° DGS/2025/073 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE	

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 29 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



Alain SELLIER

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250729-DGS_2025_073-AR



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : **31 JUL. 2025**

- sa publication sur le site internet de la commune le : **31 JUL. 2025**